



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 mars 2014 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
Francine Roy, conseillère
MM. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller
Est absente : M^{me} Chantal Pelletier, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Danielle Albert, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2014-03-043

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition Francis Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté après avoir ajouté 5 points dans « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-044

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-045

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 161 370,24 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 03-2014 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT N° 331

Madame la Mairesse explique le projet de règlement n° 331, lequel consiste à modifier le plan de zonage en distrayant de la zone Pc.3 une superficie de terrain de plus ou moins 7500 mètres carrés pour l'intégrer à la zone Rb.8. Cette superficie de terrain aurait dû être intégrée à la zone Rb.8 au moment où cette dernière a été créée. Quelques citoyens demandent où se situe exactement l'espace qui fait l'objet de la modification. Un croquis est alors montré aux personnes présentes dans l'assemblée.

RÈGLEMENT N° 330 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°160 – SECOND PROJET

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage dans l'intérêt des contribuables de la municipalité.

Considérant que le propriétaire du commerce sis au 139, rue Saint-Joseph souhaite agrandir son terrain vers le nord.

Considérant que la partie de terrain visée est la propriété de la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs.

Considérant que cet espace est situé en zone Pa.1, soit en zone publique.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 160 afin d'intégrer dans la zone M.14 la partie de terrain convoitée par le propriétaire du 139, rue Saint-Joseph afin de lui permettre de l'acquérir et de l'utiliser à des fins commerciales.

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2013.

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le lundi 3 février 2014.

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement n° 330 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 – second projet».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Zone

Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié en distrayant de la zone Pa.1 une superficie de terrain de plus ou moins 1450 mètres carrés pour l'intégrer à la **zone M.14**; le tout tel qu'il figure au croquis en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jacqueline Caron
Mairesse

Danielle Albert
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2013
Adoption du premier projet : 13 janvier 2014
Assemblée de consultation : 3 février 2014
Adoption du second projet : 3 mars 2014

RÉSOLUTION N° 2014-03-046

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 330 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'adopter le second projet du *règlement n° 330 modifiant à nouveau le règlement de zonage no 160 de la manière suivante : Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié en distrayant de la zone Pa.1 une superficie de terrain de plus ou moins 1450 mètres carrés pour l'intégrer à la **zone M.14**; le tout tel qu'il figure au croquis en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DIVULGATION DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES – ÉLECTIONS DU 3 NOVEMBRE 2013

En vertu de l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les candidats de l'élection du 3 novembre 2013 devaient transmettre à la directrice générale, secrétaire-trésorière, dans les 90 jours suivant le jour du scrutin, le rapport ayant trait à la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100 \$ ou plus sur le formulaire prescrit par le Directeur général des élections (DGE-1038). La date limite pour la production du rapport était le 1^{er} février 2014 et le dépôt devant le conseil municipal devait être au plus tard à la première séance ordinaire tenue après le 11 février 2014. Même si aucun don n'a été versé ou que tous les dons reçus étaient inférieurs à 100 \$, les candidats devaient néanmoins en attester le cas. La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal, la liste des donateurs (section 2 du formulaire DGE-1038). L'original du rapport produit par chaque candidat a été transmis au DGE dans les délais prescrits.

RÉSOLUTION N° 2014-03-047

RADIATION DES TAXES – CAPITAL ET INTÉRÊTS JUSQU'AU 26 AVRIL 2013 – MATRICULE N° 0905 33 9090

Considérant la vente aux enchères de la propriété sise au 280, route 232 Ouest à Squatec.

Considérant que ladite vente a rapporté la somme de 1950 \$, et après déduction faite des frais du shérif qui s'élèvent à 835,01 \$, le solde à distribuer s'établit à 1114,99 \$.

Considérant le compte de taxes scolaires.

Considérant le compte de taxes municipales.

Considérant les dispositions des articles 711 et suivants du Code de procédure civile.

Considérant que lors de la distribution du produit de la vente, la municipalité a récupéré 134,16 \$.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'autoriser la directrice générale à radier le solde des taxes – capital et intérêts – dû par le client portant le matricule no 0905 33 9090 et ce, pour les taxes dues jusqu'au 26 avril 2013, date à laquelle le nouveau propriétaire a pris possession de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-048

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – RECOUVREMENT DES TAXES DUES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle procède au recouvrement des taxes dues au 31 décembre 2013. Dans un premier temps, un état de compte sera transmis à tous les débiteurs. Par la suite, ceux qui n'auront pas payé leur dû, recevront un avis recommandé, lequel spécifiera la date butoir à laquelle ils devront payer leur compte de taxes pour éviter que celui-ci ne soit transmis aux avocats pour recouvrement par une action intentée devant la cour municipale conformément à l'article 1019 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Alain Malenfant, conseiller, se retire de la table du conseil durant les discussions sur le sujet qui suit puisqu'il serait en conflit d'intérêt dans ce dossier selon des informations qu'il a obtenues auprès d'un avocat lors d'une récente formation.

RÉSOLUTION N° 2014-03-049

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ N° 357

Considérant la réception d'un cinquième avis de non-conformité provenant du ministère des Transports relatif au retard de transmission de la donnée sur la condition routière du circuit de la route 232.

Considérant les nombreux avertissements verbaux donnés au salarié concerné.

Considérant la lettre de réprimande adressée notamment à cet employé, laquelle faisait mention des corrections à apporter, entre autres, aux obligations contractuelles relatives aux données des conditions routières.

Considérant que ladite lettre de réprimande mentionnait la probabilité d'une suspension sans rémunération dans le cas où le salarié ne remplirait pas ses obligations quant aux données des conditions routières notamment.

Considérant que le salarié a négligé à deux reprises de fournir les données des conditions routières dans le temps imparti après avoir reçu la lettre de réprimande.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'imposer une suspension d'une journée sans rémunération à l'employé portant le numéro 357, et ce au moment où le directeur des travaux publics le jugera opportun mais avant le 22 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Alain Malenfant, conseiller, revient à la table du conseil.

RÉSOLUTION N° 2014-03-050

APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE L'APSAM – FORMATION « TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION »

Considérant l'obligation légale en vertu de l'article 2.4.2.i du *Code de sécurité pour les travaux de construction* pour tout le personnel travaillant sur un chantier de construction de détenir une attestation décernée par la Commission de la santé et de la sécurité au travail ou par un organisme reconnu par elle.

Considérant l'offre de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales », soit une formation accréditée de 4 jours offerte dans les locaux de l'édifice municipal à Squatec.

Considérant le prix de 399,75 \$ par apprenant pour un total de 1599 \$ pour 4 travailleurs.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'accepter l'offre de l'APSAM et de désigner la directrice générale à titre de signataire de ladite offre. La somme est prévue au budget 2014 aux comptes 02 320 00 454 et 02 330 00 454.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-051

FORMATION SUR MESURE – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Considérant les besoins en formation de notre personnel responsable du traitement des eaux usées.

Considérant l'offre du Cégep de Rivière-du-Loup, soit une journée de 8 heures de formation sur mesure sur les lieux de travail, soit notamment l'étalonnage des pompes, les lectures des panneaux de contrôle des stations de pompage et l'interprétation des données, les mesures des boues dans les étangs aérés, la programmation et la calibration d'un échantillonneur automatique.

Considérant le coût pour deux personnes pour une journée de 8 heures, soit 800 \$.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'accepter l'offre de service du Cégep de Rivière-du-Loup, de faire former messieurs Denis Jacques et Éric-Carl Bélanger. Il est de plus résolu de désigner la directrice générale à titre de signataire de ladite offre. La somme est prévue au budget 2014 au compte 02 414 00 454.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-052

ACHAT D'UN CAISSON DE TRANCHÉE

Considérant les risques encourus lors des travaux d'excavation par le personnel des travaux publics.

Considérant la possibilité de protéger le personnel par l'utilisation d'un caisson lors de travaux impliquant une tranchée.

Sur la proposition de Francine Roy, il est proposé de procéder à l'achat d'un caisson en aluminium chez le fournisseur Équipement NCN Ltée. Le prix s'élève à 8675 \$. La somme est prévue au budget 2014 au compte 23 040 10 725.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-053

ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE GAZ ET D'UN TREUIL DE RÉCUPÉRATION

Considérant les équipements requis pour assurer la sécurité du personnel des travaux publics et des pompiers.

Considérant les deux propositions reçues dont la plus basse s'établit à 3294 \$.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de procéder à l'achat du détecteur de gaz et du treuil de récupération proposés par Dickner inc. de Rivière-du-Loup. La somme est prévue au budget aux comptes 02 220 00 725 et 02 414 00 725.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-054

CRÉATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À LA CLINIQUE MÉDICALE

Considérant les changements apportés par le réseau de la santé à la clinique médicale de Squatec, soit une coupure budgétaire de plus ou moins 38 000 \$, soit l'équivalent du poste de secrétaire-réceptionniste.

Considérant la décision du conseil municipal de suppléer à cette décision en assumant la charge et la responsabilité de la secrétaire-réceptionniste à compter du 1^e avril 2014.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de procéder à la création du poste de secrétaire-réceptionniste à la clinique médicale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-055

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À LA CLINIQUE MÉDICALE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de désigner Francine Roy, conseillère, Francis Pelletier, conseiller et Raynald Morin, président du comité santé à titre de membres du comité de sélection de la secrétaire-réceptionniste. Danielle Albert, directrice générale, agira à titre d'observatrice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-056

RECRUTEMENT – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – CLINIQUE MÉDICALE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de publier l'offre d'emploi de secrétaire-réceptionniste à la clinique médicale sur le site d'Emploi-Québec et de distribuer un feuillet sur l'ensemble du territoire

de la municipalité de Squatec. Il est de plus résolu de recevoir les offres de services jusqu'au lundi 10 mars 2014 et de réaliser les entrevues le samedi 15 mars 2014. En raison du court délai pour la réception des curriculum vitae, ils pourront parvenir par courriel à l'adresse de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-057

ACHATS D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CHALET DES LOISIRS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'achat d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes et d'un téléviseur pour la somme de 1022 \$. Cette offre provient de Tanguay de Rivière-du-Loup et représente la plus basse reçue. La somme pour payer cette facture est prévue au poste 02 701 30 729 et 02 701 50 729.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-058

LOCATION DE DEUX CHAPITEAUX – ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU CMA 2014

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de procéder à la réservation de deux chapiteaux auprès de l'entreprise Les chapiteaux de l'Est de Saint-Jean-de-Dieu et ce, dans le cadre du Congrès mondial acadien 2014. Les prix sont de 700 \$ pour le chapiteau qui sera monté au camping et de 1400 \$ pour celui à installer sur le terrain du 59, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-059

OUVERTURE D'UN CHEMIN MUNICIPAL PAR UN PRIVÉ

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser monsieur Harold Lebel à déneiger une partie du chemin du rang 8 Ouest à partir de la propriété sise au 320, 8^e rang Ouest, et ce, afin de lui permettre de sortir des billes de bois. Il est entendu que l'entretien doit être réalisé de manière à être sécuritaire pour les utilisateurs. Le demandeur doit fournir une copie de son assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$. Il doit de plus mettre en place des balises et une signalisation adéquate afin d'assurer la sécurité de usagers de ce segment de route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-060

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu de modifier le formulaire « Déclaration du soumissionnaire » de la politique de gestion contractuelle afin de simplifier ce document que doivent fournir les soumissionnaires à chaque fois qu'ils déposent une soumission. Le nouveau formulaire est ainsi intégré à la politique de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-061

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE

Considérant le manque d'éclairage à l'intersection des routes 296 et 295 Sud à Squatec.

Considérant que l'absence de lumière de rue peut nuire à la sécurité des utilisateurs de ces routes.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec de mettre en place un système d'éclairage adéquat à l'intersection des routes 296 et 295 Sud à Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-062

TRAITEMENT COMPTABLE DES TRANSFERTS

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'abroger la résolution n° 2013-12-234, laquelle prévoyait une mesure d'appariement pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-063

ADHÉSION AU VOLET SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT DU PAFLPH

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'adhérer au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2014-2015, volet Soutien à l'accompagnement. Le formulaire doit être complété et transmis au plus tard le 11 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL DES MAIRES DU 10 FÉVRIER 2014

Les élus ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de février 2014.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résumant les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

RÉSOLUTION N° 2014-03-064

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FABIEN NADEAU, ARCHITECTE – PROJET D'AMÉLIORATION DU CLUB SPORTIF DES BIEN D'MÊME

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver l'offre de Fabien Nadeau, architecte concernant la réalisation d'un avant-projet pour la rénovation du bâtiment sous la gérance du Club sportif des bien d'même. L'offre concerne : réalisation d'un relevé et mise en plan de l'édifice existant, analyse de la réglementation architecturale, analyse des besoins du client et analyse du potentiel de transformation, budget de réalisation et échéancier sommaire, le tout pour la somme de 6250 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-065

DEMANDE DE NÉGOCIATION AVEC LE MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Considérant que la subvention du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local n'a jamais été indexée.

Considérant que la subvention accordée ne correspond plus à la réalité des coûts d'entretien des chemins de rang.

Considérant que les municipalités déplorent depuis déjà plusieurs années cette situation.

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) a considérablement augmenté depuis 1993.

Considérant que le prix du carburant a plus que triplé depuis 1993.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de demander au ministre des Transports du Québec, monsieur Sylvain Gaudreau de revoir ce dossier et d'indexer la subvention selon l'indice des prix à la consommation depuis 1993.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-066

CONDOLÉANCES À MARCO LORD ET À SES PROCHES – DÉCÈS DE SON PÈRE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, les membres du conseil transmettent leurs condoléances à Marco Lord et à ses proches suite au décès de son père, monsieur Victorien Lord et il est résolu d'offrir un don de 50 \$ à la fondation qu'aura choisie la famille Lord.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2014-03-067

AUTORISATION DE DÉPENSES – MARDI GRAS

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'autoriser l'achat de friandises dans le cadre du Mardi gras qui sera souligné à la patinoire municipale le 4 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2014-03-067

APPUI À GÉRARD VAILLANCOURT – DEMANDE À LA CPTAQ

Considérant la demande de monsieur Gérard Vaillancourt à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser une superficie de 5000 mètres carrés à des fins autres qu'agricoles.

Considérant que le lot 53-P est un lot boisé non utilisé pour l'agriculture.

Considérant qu'une partie de ce lot appartenant à monsieur Jeannot Thériault est utilisé à des fins résidentielles.

Considérant que l'exploitation agricole la plus près est située à plus de deux (2) kilomètres.

Considérant que le refus de cette demande causerait préjudice à monsieur Vaillancourt en le privant de l'utilisation de sa propriété.

Considérant que le refus de cette demande causerait aussi préjudice à la municipalité en la privant d'un revenu de taxes foncières.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de recommander à la CPTAQ d'accepter la demande de monsieur Gérard Vaillancourt. Il est de plus résolu d'exiger que celui-ci rende sa propriété conforme à la réglementation en vigueur.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 55.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière